

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 33
procurations : 8
votants : 41

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, T. ROSAY, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par P. DURET, J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT, G. NICOUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par L. CHEVALIER

SUPPLEEE : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

ABSENTS : Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250922_eco_104

**Convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes du Genevois
et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui
à la création d'entreprises situées sur le territoire**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur de Viry, 11e Vice-Président,

La loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional est le seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

La présente convention permet aux Communes, à leur groupement et à la Métropole de Lyon d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

La Communauté de Communes du Genevois pourra par l'approbation de la convention avec Initiative Genevois, annexée à la présente délibération :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région, au titre de l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises, déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L1111-8 et L1511-2 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) délégataire et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de l'EPCI délégataire.
- Aider les organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprises relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Concernant la convention 2025, les aides économiques pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente sont rappelées dans le tableau suivant :

Organisme aidé	Modalités d'intervention auprès de l'organisme	Régime d'aide d'Etat
Initiative Genevois	Aide au fonctionnement	Néant

Ce conventionnement a été fixé en 2019 et renouvelé dans le cadre du nouveau SRDEII 2022-2028. La convention est conclue pour la durée de ce dernier ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. Par ailleurs, la Région et l'EPCI se réservent la possibilité de réviser à tout moment la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'avis de la Commission Economie, Formation, Tourisme, réunie le 06 janvier 2025 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire, annexée à la présente délibération.

La Communauté de Communes soutiendra financièrement l'association Initiative Genevois de la manière suivante : 0,5 € / habitant avec un montant maximal de 1 600 € par projet accompagné sur l'année 2025. Cette subvention sera versée sur présentation d'une demande chiffrée survenue au plus tard au 31 janvier 2026.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Initiative Genevois pour une mission d'appui à la création d'entreprises situées sur le territoire

Entre

La Communauté de Communes du Genevois domiciliée 38 rue Georges de Mestral – 74 160 Archamps, représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° c_20250922_eco_104 du Conseil communautaire du 22 septembre 2025.

Et désignée dans ce qui suit par l'expression « CCG »,

D'une part,

Et

Initiative Genevois, Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, dont le siège est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève – 74 100 Annemasse, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Louis PALENI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association en date du 03/07/2024. Initiative Genevois est l'association locale adhérente de l'association Initiative France qui a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 22 juin 2012.

Et désignée, dans ce qui suit par l'expression « IG »,

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Par autorisation et délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes, la CCG soutient les organismes qui participent à la création ou reprise d'entreprises relevant de l'article L1511-7 du CGCT. Dans ce cadre, « une convention doit être conclue avec l'organisme bénéficiaire de la subvention fixant les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'objectifs

Les missions de IG sont fixées dans les statuts mis à jour le 06 juin 2024, en leur article 3, précisant les buts de l'association.

« Dans le respect des dispositions légales, l'Association locale a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue à mobiliser d'autres aides financières et /ou d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises. Elle assure régulièrement des événements afin de mobiliser le réseau des partenaires et des lauréats. »

Dans ce cadre, l'objet de la présente convention est de préciser les modalités de partenariat entre la CCG et IG.

L'objet de la présente convention est de déterminer l'objet, la durée, la détermination du montant, les modalités de versements et les conditions d'utilisation de la subvention qui sera versée par la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : Contenu de la mission

IG assure l'appui à la création/reprise d'entreprises sur le territoire du Genevois.

Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise/croissance d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une dynamique de création et de reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Initiative France est le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise.

Créé en 1985, le réseau est fortement ancré localement avec 207 associations réparties sur tout le territoire français – métropole et outre-mer dont une, est présente à Annemasse et couvre le territoire de la CCG.

Les missions de l'association se décomposent comme suit :

- Valider les plans d'affaires

- Analyse des plans d'affaires
- Accompagnement des porteurs de projet dans la finalisation de leur plan d'affaires en vue de leur présentation au Comité d'Attribution
- Organisation des Comités d'Attribution composés d'experts du territoire tels que des experts-comptables, des chefs d'entreprise, des banquiers, des avocats, des assureurs, des représentants des Chambres Consulaires) à même d'évaluer la pertinence des projets présentés par les porteurs de projet eux-mêmes. La Charte du Réseau Initiative France stipule que les élus d'un territoire ne peuvent pas siéger au Comité d'Attribution. Toutefois, il leur est possible de s'impliquer en tant que parrain de jeunes entreprises ou en participant au Conseil d'Administration de l'Association. Ce Comité est souverain dans l'attribution des éventuelles aides financières.

- Financer des projets

- Sur décision du Comité d'Attribution, IG accorde des aides financières aux jeunes entreprises. Ces dispositifs visent à renforcer les fonds propres du créateur et à financer le besoin en fonds de roulement que les banques ne financent généralement pas. Ces aides peuvent notamment prendre les formes suivantes :
 - Prêt d'honneur : prêt à taux zéro, accordé à titre personnel au créateur sans garantie, sur une durée de trois ans. Le montant maximum est de 23.000 €, le prêt moyen est de 9.000€.
 - Garantie sur prêt bancaire, en lien avec le réseau France Active : possibilité de proposer aux créateurs et à leur banque des garanties sur une partie de leur prêt bancaire.
 - Aides complémentaires pour les projets « remarquables » et/ou « innovants » notamment sous forme de prêt à taux zéro cumulable avec le prêt d'honneur pouvant s'élever ici jusqu'à 75.000€ par entreprise.
 - Appui à la mobilisation d'aides non gérées par Initiative, par exemple, garantie France Active.

- **Suivre les jeunes entreprises**

- Effectuer un point de suivi mensuel durant toute la période de remboursement des aides financières
- Proposer un parrainage aux créateurs nécessitant un tel accompagnement
- Organiser des événements permettant aux jeunes dirigeants de monter en compétences sur des sujets en lien avec la création (Créateliers) et leur permettant de développer leur réseau (Créa'Péros, Créa Cafés)
- Accompagner de manière renforcée les entreprises qui rencontreraient des difficultés

Depuis plus de 10 ans, les jeunes entreprises financées et suivies par IG connaissent un taux de pérennité à 3 ans de 92%, alors que globalement ce taux n'est que de 50% pour l'ensemble des jeunes entreprises. Ce chiffre montre l'importance de l'accompagnement à suivre la préparation des projets, de leur validation, des aides financières octroyées et du suivi régulier.

Article 3 : Bilan de la mission

Afin de permettre à la CCG d'évaluer de manière quantitative et qualitative les résultats des actions menées (nombre de contacts, nombre de projets financés, types d'accompagnement/de conseil, actions mises en œuvre pour développer le nombre de projets financés sur le territoire de la CCG, difficultés rencontrées, ...) par IG dans le cadre de la présente convention, cette dernière s'engage à :

- produire un bilan trimestriel de son activité,
- présenter ledit bilan aux techniciens de la CCG.

La CCG demandera à IG de présenter en conseil communautaire le bilan de ses actions chaque année.

Par ailleurs, IG enverra à la CCG un récapitulatif synthétique mensuel des actions menées sur le territoire.

Article 4 : Communication

IG réalisera :

- Un communiqué de presse à chaque nouveau lauréat sur le territoire
- Une newsletter mensuelle qui synthétisera les résultats importants des actions. Ce document sera diffusé par voie électronique aux élus de la CCG (liste des courriels à transmettre par la CCG), aux partenaires et aux acteurs économiques.

IG rédigera des articles destinés à promouvoir les actions dans les journaux d'information intercommunaux et communaux, à la demande de la CCG et des communes.

Par ailleurs, la CCG communiquera sur les actions de la présente convention sur son site Internet et les différents réseaux auxquels elle adhère tels que Facebook, LinkedIn, Instagram. Elle invitera les communes membres à faire de même.

Article 5 : Référents, Information et Conseils auprès de la CCG

La CCG désignera un référent politique et un référent technique à IG. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés d'IG au sein de la CCG.

IG s'engage à être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents à leur demande.

Article 6 : Lieu de réalisation de la mission

La bonne réalisation des actions prévues dans la présente convention nécessite une présence physique régulière et à minima mensuelle sur le territoire de la CCG dans les locaux de Station A, notamment pour recevoir et accompagner les porteurs de projet.

IG s'engage à se rendre sur le territoire autant que de besoin.

Article 7 : Périmètre concerné

Cette convention s'adresse aux activités issues du territoire de la CCG.

Article 8 : Modalités d'intervention

- Volume d'activités : l'association s'engage à répondre à l'ensemble des porteurs de projet
- Instruction des demandes : l'association intervient dans le cadre de la démarche « Je crée en Auvergne Rhône-Alpes ».

Article 9 : Détermination et versement de la subvention de la Communauté de Communes du Genevois

La CCG apporte un soutien à IG pour les activités qu'elle s'engage à développer dans le cadre du financement des projets de création/reprise d'entreprises sur la CCG.

L'engagement de la CCG auprès de IG par le biais de la présente convention d'objectifs vise à consolider l'activité de l'association.

Le soutien financier apporté par la CCG sera calculé pour l'année 2025 sur la base d'une participation de 0.50 € par habitant d'une part et d'un montant de 1.600 € maximum par projet financé entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 d'autre part.

Ainsi, pour exemple, sur la base de 12 projets financés, le montant de la subvention serait calculé de la manière suivante :

Nombre d'habitants (INSEE 2020) : 48 578 habitants

*48 578 hab * 0.5 € = 24 289 € soit de l'ordre de 2.024 € / projet financé.*

Avec un plafond de 1.600 € / projet financé, la subvention s'élèverait pour 12 projets financés à 19.200 €

Cette subvention sera réglée par la CCG en une annuité dans le premier trimestre de l'année N+1 (soit le premier trimestre 2026) sur présentation d'une demande de subvention chiffrée adressée au référent technique de la CCG, au plus tard le 31 janvier 2026, sous réserve de la validation des crédits au budget.

Les sommes dues par la CCG à IG, en application de la présente convention d'objectifs seront versées, dans un délai de 30 jours, au compte ouvert à :

CREDIT AGRICOLE DE SAVOIE

IBAN : FR76 1810 6000 3030 2510 0105 196

BIC : AGRIFRPP881

Article 10 : Documents à remettre et propriété des documents

Tous les documents établis seront à la propriété pleine et entière de la CCG qui pourra en disposer librement

Article 11 : Durée, entrée en vigueur et dénonciation

La présente convention d'objectifs est établie pour une durée de 15 mois à compter 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 mars 2026.

La période de référence pour la détermination du montant de la subvention (nombres de projets financés) est celle allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le versement de la subvention par la CCG s'effectuera au cours du premier trimestre 2026.

Les parties pourront dénoncer librement cette convention pendant son exécution par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Dans le cas d'une dénonciation, la subvention à verser sera calculée au prorata des mois écoulés.

Sauf dénonciation anticipée, la convention prendra fin le 31 mars 2026.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 12 : Litiges éventuels

Le règlement des litiges pouvant intervenir dans l'application de la présente convention sera ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux et paraphés, et établi sur 6 pages.

A Archamps, le

A Annemasse, le

La Communauté de Communes du Genevois,

Initiative Genevois

Le Président, Florent BENOIT

Le Président, Jean-Louis PALENI